



Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne  
de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les  
20 et 21 septembre 2023

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les mercredi 20 septembre et jeudi 21 septembre 2023, à compter de 8 h 30 (HE). La partie publique de la réunion s'est tenue en personne et virtuellement, et a été [diffusée en direct](#) sur le site Web de la CCSN; des [archives vidéo](#) sont également disponibles sur le site Web.

Présents :

R. Velshi, présidente  
T. Berube  
R. Kahgee  
M. Lacroix  
V. Remenda

M. Bacon-Dussault, représentante du Greffe  
M. Young, représentant du Greffe  
L. Thiele, avocate générale principale  
C. Moreau, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : A. Viktorov, L. Casterton, M. Hornof, M. Fabian Mendoza, J. Lam, N. Kwamena, C. Cattrysse, A. McAllister, S. Mortimer, A. Levine, J. Churchill, H. Tadros, G. Lemieux, J. Schmidt, B. Marinelli et C. Moses

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Bruce Power : M. Rencheck, J. Scongack, T. Rothmaier, E. Chassard, C.L. Fietsch, D. Lacroix, G. Newman, A. Kahgee, M. Adams, J. Edey, A. London, K. Thomson et J. Ross
- Énergie NB : N. Reicker
- Pêches et Océans Canada : S. Eddy
- Environnement et Changement climatique Canada : D. Kim

### Constitution

1. Étant donné que l'avis de participation à une réunion de la Commission et de financement des participants, le [document à l'intention des commissaires \(CMD\) 23-M27](#), a été envoyé en bonne et due forme et que tous les commissaires sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Dans le cadre de la réunion, les documents suivants ont été remis aux commissaires : [CMD 23-M27](#), [CMD 23-M28](#), [CMD 23-M34](#), [CMD 23-M38](#) et [CMD 23-M41](#). Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du présent procès-verbal.

### Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 28 juin 2023

3. Le procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue [le 28 juin 2023](#) a été approuvé par correspondance avant la réunion.

### Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour, le [CMD 23-M33.A](#), est adopté tel qu'il est présenté.

### Présidente et registraire

5. La présidente Velshi préside la réunion de la Commission, avec l'aide de M. Bacon-Dussault et de M. Young, du Greffe de la Commission.

## **RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES**

6. En ce qui concerne le [CMD 23-M34](#) (en anglais), le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour supplémentaires suivantes :
  - La tranche 1 des centrales de Bruce Power a été remise en service à pleine puissance à la suite de la réparation de ses régulateurs de tension automatiques
  - La tranche 6 de Bruce était exploitée à pleine puissance après l'achèvement de son [projet de remplacement de composants majeurs](#)<sup>1</sup> (RCM) (en anglais)

---

<sup>1</sup> Le projet de remplacement des composants majeurs de Bruce Power a débuté en janvier 2020 et est axé sur le remplacement des principaux composants des réacteurs des tranches 3 à 8, notamment les générateurs de vapeur, les tubes de force, les tubes de calandre et les conduites d'alimentation.

- La tranche 8 de Bruce a été mise à l'arrêt le 6 septembre 2023 en raison d'un transitoire relatif à l'eau d'alimentation et a été remise en service à pleine puissance le 9 septembre 2023
  - La tranche 8 de Bruce a été mise hors service le 15 septembre 2023 pour un arrêt prévu de 95 jours
  - L'exploitation de la tranche 4 de la centrale de Pickering d'OPG a été réduite à 90 % de sa pleine puissance en raison d'un entretien planifié de son appareil de chargement du combustible
  - La tranche 8 de la centrale nucléaire de Pickering d'OPG a été mise à l'arrêt aux fins d'entretien planifié, et la remise en service est prévue en décembre 2023
7. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur la réparation des régulateurs de tension automatiques à la tranche 1 de Bruce. Un représentant de Bruce Power décrit l'événement, soulignant que le deuxième régulateur de tension automatique de la tranche 1 était également en panne à la suite d'une défaillance antérieure. Il ajoute que Bruce Power a réparé les 2 régulateurs de tension automatiques durant un arrêt de la tranche 1.
8. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur le transitoire relatif à l'eau d'alimentation de la tranche 8 de Bruce. Un représentant de Bruce Power signale que les opérateurs de la salle de commande ont détecté le transitoire relatif à l'eau d'alimentation lors d'une défaillance d'un système secondaire. Il ajoute qu'il a fallu environ 48 heures avant que la tranche 8 de Bruce soit remise en service. Le personnel de la CCSN note que la CCSN maintient des inspecteurs sur le site pour surveiller le titulaire de permis dans de telles circonstances.
9. La Commission demande des renseignements sur l'essai de pression de la voûte effectué à la tranche 3 de Bruce, tel qu'il est indiqué dans le CMD 23-M34. Un représentant de Bruce Power explique que Bruce Power a placé des cloisons protectrices autour de la tranche 3 pour l'isoler du reste de l'enceinte de confinement durant le RCM. Il ajoute que l'essai de pression de la voûte visait à confirmer la qualité des cloisons en tant qu'enceinte de confinement. Il signale que Bruce Power a bien réparé les fuites détectées durant le processus d'essai préalable.

## **MISES À JOUR SUR DES POINTS ABORDÉS AU COURS DES SÉANCES ANTÉRIEURES DE LA COMMISSION**

Mise à jour sur la perte partielle de l'alimentation de catégorie IV et la fuite d'eau lourde de décembre 2022 à la centrale nucléaire de Point Lepreau de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) (mesure de suivi de la réunion de la Commission du 25 janvier 2023)

10. En ce qui concerne la mise à jour sur les activités menées par le personnel de la CCSN à la suite de la perte partielle de l'alimentation de catégorie IV et de la fuite d'eau lourde à la centrale nucléaire de Point Lepreau ([CMD 23-M41](#), en anglais), le personnel de la CCSN fait valoir qu'à la suite d'une perte partielle de l'alimentation de catégorie IV et d'une fuite d'eau lourde en décembre 2022 à la centrale de Point Lepreau d'Énergie NB, il a mené un certain nombre d'activités de vérification de la conformité à la centrale nucléaire, y compris des inspections planifiées et réactives. D'après les résultats des activités de vérification de la conformité d'Énergie NB, le personnel de la CCSN estime que les exigences réglementaires ont été respectées. Il signale qu'Énergie NB a pris des mesures appropriées pour assurer la protection des travailleurs, du public et de l'environnement.
11. Un représentant d'Énergie NB présente un résumé de l'événement et fait le point sur les leçons tirées de l'incident. Il ajoute que, selon l'enquête d'Énergie NB, la défaillance est due à une fissuration par fatigue polycyclique près d'une soudure de la conduite d'instrumentation, et elle s'explique par une erreur d'installation.
12. Un représentant d'Énergie NB fait valoir que les travailleurs n'ont pas été exposés à des doses de rayonnement imprévues. Il signale que la dose totale reçue par les travailleurs était inférieure à 74 millisieverts (mSv), ce qui comprend la dose reçue durant l'intervention, les réparations et les activités de nettoyage associées à l'événement. Il ajoute que la dose reçue par le public est estimée à moins de 0,01 % de la limite de dose au public<sup>2</sup>, et que l'événement n'a eu aucun effet néfaste sur l'environnement.
13. Un représentant d'Énergie NB explique qu'Énergie NB a fait part des leçons tirées de cet événement aux Nations et communautés autochtones locales, à la collectivité locale et aux partenaires de l'industrie. Il note que les questions des Nations et communautés autochtones locales portent principalement sur la compréhension de l'évolution de l'événement et de ses effets.

---

<sup>2</sup> Les limites réglementaires de dose à un travailleur du secteur nucléaire sont fixées à 50 mSv par année, et à 100 mSv par période de dosimétrie de 5 ans. La limite réglementaire de dose aux membres du public est fixée à 1 mSv par année.

14. La Commission demande si Énergie NB a évalué des câbles similaires à la centrale nucléaire de Point Lepreau pour déterminer s'ils présentent des problèmes semblables. Un représentant d'Énergie NB signale qu'Énergie NB a mis à l'essai tous les autres câbles similaires. Il ajoute qu'Énergie NB a également vérifié et validé les connexions des câbles au transformateur de service de la centrale et qu'elle a établi que le blindage était correctement appliqué.
15. La Commission est satisfaite de la mise à jour à ce sujet.

### **POINT D'INFORMATION**

#### **Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power**

16. Aux termes de la décision de la Commission énoncée dans le [compte rendu de décision](#) à l'égard de Bruce Power Inc. – Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour les centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B, et rendue en 2018 lors du renouvellement du permis, Bruce Power présente un mémoire et fait un exposé sur la mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées aux centrales de Bruce ([CMD 23-M27.1](#) et [CMD 23-M27.1A](#), respectivement – en anglais). La présentation de Bruce Power porte sur un grand nombre de sujets, notamment :
  - les relations avec les Autochtones
  - la protection de l'environnement
  - la surveillance et le rendement en matière d'environnement et de gouvernance et sur le plan social
  - le rendement en matière de sûreté
  - le rendement opérationnel
  - la préparation aux situations d'urgence
  - l'aptitude fonctionnelle des tubes de force
  - le programme de prolongation de la durée de vie et le remplacement des composants majeurs
  - les faits saillants des 5 dernières années
  - les perspectives pour les 5 prochaines années
17. Le personnel de la CCSN fait le point de vive voix ([CMD 23-M27.A](#), en anglais) à la Commission sur la mise à jour de mi-parcours de Bruce Power. Il présente des renseignements sur ce qui suit :
  - les mises à jour sur les activités d'autorisation
  - le projet de RCM en cours
  - les concentrations élevées d'hydrogène équivalent (Heq) dans les tubes de force de réacteurs en exploitation prolongée

- la surveillance par la CCSN d'autres projets de Bruce Power
  - les activités de mobilisation des Autochtones
  - la préparation aux situations d'urgence
18. Le personnel de la CCSN signale qu'au cours de la première moitié de la période d'autorisation, il a fait les constatations suivantes :
- Le rendement en matière de sûreté de Bruce Power est demeuré stable, et Bruce Power a mené ses activités autorisées conformément aux exigences réglementaires
  - Bruce Power a continué de protéger la santé et la sécurité du public ainsi que l'environnement à proximité des centrales de Bruce
  - Bruce Power a mis en œuvre des mesures appropriées et a maintenu une exploitation sûre malgré les défis associés à la pandémie de COVID-19
  - Les efforts de mobilisation et de communication de Bruce Power avec la Nation des Ojibway de Saugeen, la Collectivité métisse historique de Saugeen (CMHS) et la Nation métisse de l'Ontario (NMO) de la région 7 ont été conformes aux attentes du personnel de la CCSN.
19. Les intervenants, y compris la municipalité de Kincardine ([CMD 23M27.17](#) et [CMD 23M27.17.A](#)), le Grey Bruce Labour Council ([CMD 23-M27.2](#)), la ville de Saugeen Shores ([CMD 23M27.13](#)), le Nuclear Innovation Institute ([CMD 23-M27.24](#) et [CMD 23-M27.24.A](#)) et l'Organisation des industries nucléaires canadiennes ([CMD 23-M27.28](#) et [CMD 23-M27.28.A](#)), font part à la Commission de leur point de vue sur les activités de Bruce Power ainsi que sur les répercussions socioéconomiques de celles-ci (tous ces CMD sont en anglais seulement). La Commission note qu'en tant qu'organisme de réglementation nucléaire du Canada, elle n'a aucun mandat économique et ne s'appuie pas sur les incidences économiques d'une installation pour exercer la surveillance réglementaire.
20. Dans ses présentations en anglais ([CMD 23-M27.21](#) et [CMD 23M27.21A](#)), la CMHS signale que Bruce Power poursuit ses efforts opportuns et efficaces en vue de donner suite aux intérêts et aux commentaires de la CMHS à l'égard des activités. La CMHS fait remarquer qu'elle a collaboré avec Bruce Power afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de compensation dans le cadre de l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de réduire la population de roseaux communs non indigènes du genre *Phragmites*<sup>3</sup> et d'améliorer l'habitat du poisson dans la

---

<sup>3</sup> Les roseaux communs envahissants sont des plantes agressives qui se propagent rapidement et supplantent les espèces indigènes en exerçant une concurrence pour l'eau et les nutriments.

zone des îles de pêche du lac Huron. La CMHS recommande également à Bruce Power d'apporter des améliorations sur le plan des changements climatiques, de la pollution thermique<sup>4</sup>, de la réduction du combustible usé et de l'impaction et l'entraînement du poisson.

21. La CMHS indique également qu'elle a collaboré avec le personnel de la CCSN dans le cadre du [Programme indépendant de surveillance environnementale](#) (PISE), ajoutant un nouveau site d'échantillonnage d'intérêt culturel pour la CMHS.
22. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les effluents thermiques de Bruce Power. Un représentant de Bruce Power informe la Commission que la différence de température entre la prise d'eau et les effluents se limite à 13,1 ou 11,1 degrés Celsius, selon le moment de l'année. Un représentant de Bruce Power ajoute que Bruce Power surveille quotidiennement la température des effluents. Un représentant de Bruce Power précise que le couvercle de la prise d'eau de Bruce-A a une profondeur d'environ 11 mètres et que celui de la prise d'eau de Bruce-B a une profondeur d'environ 14 mètres, alors que les effluents sont rejetés en surface.
23. En ce qui concerne l'intervention de la CMHS, la Commission demande comment Bruce Power optimise son combustible avant l'arrêt d'une tranche aux fins de RCM. Un représentant de Bruce Power explique que les activités de chargement du combustible diminueraient lentement dans une tranche pour laquelle un RCM est prévu. Un représentant de Bruce Power ajoute que certains canaux de combustible peuvent aussi être enlevés avant le RCM.
24. En ce qui concerne l'impaction et l'entraînement du poisson, la Commission demande si Bruce Power a tenu compte des effets cumulatifs dans son analyse. Un représentant de Bruce Power signale qu'à l'heure actuelle, l'impaction et l'entraînement du poisson sont estimés à environ 2 800 kilogrammes par année. Un représentant de Bruce Power fait remarquer que pour l'analyse des effets cumulatifs, Bruce Power a examiné les données recueillies au cours de ses 40 ans d'exploitation et de surveillance et n'a constaté aucun effet néfaste important sur les personnes, le biote ou la vie aquatique.
25. Lorsqu'on lui demande des renseignements sur les programmes de compensation de l'impaction et de l'entraînement du poisson dont dispose Bruce Power, un représentant de Bruce Power signale que ces programmes représentent environ 6 000 kilogrammes de poisson par année. Un représentant de

---

<sup>4</sup> La pollution thermique désigne ici le fait d'assujettir des espèces biologiques à un panache d'eau dont la température est plus élevée que celle du milieu environnant, ce qui pourrait avoir des effets néfastes.



Bruce Power fait remarquer que ses mesures de compensation ne visent aucune espèce en péril et ne sont pas propres à une espèce. Un représentant de Bruce Power ajoute qu'une mesure de compensation consisterait par exemple à enlever les barrages afin de permettre le passage des poissons aux fins de nidification.

26. La Commission se renseigne sur les limites de Bruce Power relatives à l'impaction et l'entraînement du poisson. Le personnel de la CCSN signale que les limites relatives à la masse permise en matière d'impaction et d'entraînement ainsi que les mesures de compensation sont établies dans l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* délivrée à Bruce Power par Pêches et Océans Canada. Un représentant de Pêches et Océans Canada confirme que l'autorisation de Bruce Power comprend des limites relatives aux poissons qui peuvent être impactés ou entraînés, des exigences visant les mesures de compensation ainsi que des exigences en matière de surveillance.
27. La Commission se renseigne sur les mesures d'atténuation de Bruce Power visant à réduire l'impaction et l'entraînement du poisson. Un représentant de Bruce Power signale que Bruce Power a établi une limite de vitesse aux 2 centrales et a mis en place un cordon à Bruce-B pour empêcher les poissons de pénétrer dans les prises d'eau des centrales. Il ajoute que Bruce Power cherche activement d'autres solutions réalisables.
28. Lorsqu'on l'interroge sur les activités de mobilisation de Bruce Power, un représentant de la CMHS confirme que la CMHS est satisfaite de l'ampleur de la mobilisation. Il réitère l'opinion selon laquelle Bruce Power devrait cibler une réduction des effets plutôt que de simplement respecter les exigences réglementaires actuelles en ce qui concerne la pollution thermique, la réduction du combustible utilisé ainsi que l'impaction et l'entraînement du poisson.
29. En ce qui concerne l'intervention de la municipalité de Kincardine ([CMD 23-M27.17](#) et [CMD 23-M27.17A](#), en anglais), la Commission demande des précisions sur la façon dont Bruce Power a déterminé le rayon de 10 km établi aux fins de la distribution de comprimés d'iodure de potassium (KI) dans la zone entourant les centrales de Bruce. Un représentant de Bruce Power explique que, dans le cadre des modifications apportées à la suite de [l'accident de Fukushima Daiichi](#), Bruce Power a installé un système de filtrage à sec pour capturer les isotopes critiques en cas d'accident. Un représentant de Bruce Power ajoute que Bruce Power a déterminé que grâce à ce nouvel équipement, les rejets se limiteraient probablement à ce rayon de 10 km.

30. La Commission s’informe à l’égard des systèmes d’alerte de Bruce Power pour s’assurer que toutes les personnes qui pourraient être affectées par un accident seraient avisées. Un représentant de Bruce Power explique que Bruce Power utiliserait des dispositifs Alert FM<sup>5</sup> pour aviser les personnes qui habitent dans un rayon de 10 km autour des centrales de Bruce et qui n’ont pas accès à un téléphone ou à un système de notification à proximité, y compris la communauté amish.
31. Lorsqu’on l’interroge sur les niveaux de dotation durant un RCM, un représentant de Bruce Power répond que la population maximale sur le site était de 1 300 travailleurs spécialisés durant le RCM de la tranche 6. Un représentant de Bruce Power fait remarquer que Bruce Power compte actuellement 3 000 travailleurs spécialisés sur le site et qu’elle dispose d’installations de formation pour appuyer la dotation supplémentaire.
32. En ce qui concerne l’intervention du Grey Bruce Labour Council ([CMD 23-M27.2](#), en anglais) visant un événement survenu le [2 février 2023](#) (en anglais) concernant l’évacuation inadéquate de déchets contaminés au tritium par Bruce Power, la Commission s’informe à l’égard de la formation de Bruce Power sur l’évacuation des déchets. Un représentant de Bruce Power signale que Bruce Power a mis en œuvre une mesure corrective exigeant une vérification supplémentaire par un travailleur avant toute expédition de déchets.
33. À la suite de l’exposé oral du Projet pour la transparence nucléaire ([CMD 23-M27.29](#)), la Commission demande que Bruce Power et le personnel de la CCSN donnent suite aux recommandations du Projet sur la transparence nucléaire (Nuclear Transparency Project) visant à rendre plus conviviale la divulgation actuelle de données sur le portail du gouvernement ouvert. La Commission attend avec impatience une mise à jour à ce sujet lors d’une prochaine séance.
34. À la suite de l’exposé oral d’AtkinsRéalis (anciennement SNC-Lavalin) ([CMD 23-M27.8](#), en anglais), un représentant de Bruce Power discute de la production d’isotopes médicaux aux centrales de Bruce.
35. La Commission remercie Paul Sedran, de RESD Inc., pour son intervention ([CMD 23-M27.11](#) et [CMD 23-M27.11A](#), en anglais) au sujet des concentrations élevées de Heq. La Commission fait remarquer que la discussion à ce sujet est limitée en raison d’un [examen en cours en matière d’autorisation](#) au moment de la réunion.

**MESURE  
DE SUIVI**  
d’ici  
décembre  
2024

<sup>5</sup> Le récepteur ALERT FM est lié au système d’alerte d’urgence En Alerte et émet une alerte sonore et un message texte en quelques secondes (source : Bruce Power, [A Guide to Bruce Power](#) (en anglais, mars 2022)).

36. En ce qui concerne la présentation de la ville de Saugeen Shores ([CMD 23-M27.13](#), en anglais), la Commission a reçu des renseignements de Bruce Power sur les mesures d'intervention d'urgence qui intègrent les collectivités adjacentes aux centrales de Bruce.
37. En ce qui concerne l'intervention de l'Organisation des industries nucléaires canadiennes ([CMD 23-M27.28](#) et [CMD 23M27.28A](#), en anglais), la Commission s'informe de la différence entre les mesures de sûreté relatives à la production de lutétium 177 et celles relatives au cobalt 60 aux centrales de Bruce. Un représentant de Bruce Power explique que le cobalt 60 est produit en grandes quantités et demeure dans le réacteur pour une longue période. Un représentant de Bruce Power ajoute que Bruce Power ne récupère le cobalt 60 que durant les arrêts planifiés dont les paramètres de sûreté sont élevés. Un représentant de Bruce Power signale également que le lutétium 177 est un isotope à courte période produit en plus petits volumes et retiré plus fréquemment du réacteur. Il ajoute qu'en raison du risque plus faible, le lutétium 177 nécessite des mesures de sûreté moins rigoureuses que le cobalt 60 sur le plan de l'emballage et du transport.
38. La région 7 de la NMO ([23-M27.20B](#)<sup>6</sup> et [23-M27.20A](#), en anglais) présente un examen détaillé de la documentation soumise par Bruce Power et le personnel de la CCSN. La Commission s'interroge sur la surveillance des communautés benthiques dans les eaux côtières du lac Huron. Un représentant de Bruce Power explique que Bruce Power surveille les communautés benthiques dans les eaux côtières et qu'elle continuerait de le faire afin de comprendre leurs populations.
39. En ce qui concerne l'intervention de M. Frank Greening ([CMD 23-M27.5](#), en anglais) au sujet des concentrations de Heq dans les tubes de force et du calcul des heures équivalentes pleine puissance (HEPP), la Commission demande à Bruce Power de préciser comment elle calcule les HEPP. Un représentant de Bruce Power explique que Bruce Power surveille les gigawattheures réels utilisés, qu'elle convertit en HEPP. Un représentant de Bruce Power reconnaît que Bruce Power a une limite de 300 000 HEPP aux termes de son permis pour chaque tranche de réacteur et qu'elle en tiendra compte dans la planification des RCM.

---

La Commission a acquiescé à la demande de la région 7 de la NMO visant à déposer une version révisée de son CMD pour permettre des changements dans la reconnaissance territoriale et assurer une plus grande cohérence. Le [CMD 23-M27.20B](#) (en anglais) a été affiché sur le site Web de la CCSN le 26 septembre 2023 et remplace le mémoire original.

40. La Commission examine tous les mémoires et remercie tous les participants pour les renseignements fournis. La Commission est satisfaite de la mise à jour à ce sujet.

### **POINT DE DÉCISION – DOCUMENT D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

#### Document d'application de la réglementation REGDOC-1.2.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Installations de traitement de catégorie IB*

41. Le personnel de la CCSN présente l'ébauche du document d'application de la réglementation<sup>7</sup> REGDOC-1.2.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Installations de traitement de catégorie IB* ([CMD 23-M28](#) et [CMD 23-M28.A](#), en anglais) à la Commission aux fins d'examen et d'acceptation en vue de sa publication. Le personnel de la CCSN explique que le projet de REGDOC-1.2.2 fournit de l'orientation visant la présentation à la CCSN d'une demande de permis ou de renouvellement de permis pour toute combinaison des activités énumérées ci-dessous :
- la préparation de l'emplacement d'une installation de traitement de catégorie IB
  - la construction d'une installation de traitement de catégorie IB
  - l'exploitation d'une installation de traitement de catégorie IB
  - le déclassement d'une installation de traitement de catégorie IB

Le personnel de la CCSN note une correction mineure à la section 3.3.4 du REGDOC-1.2.2, où la dernière phrase devrait se lire comme suit : Aucun renseignement sur les limites et conditions d'exploitation n'est requis pour une demande de préparation de l'emplacement visant une installation de traitement de catégorie IB. Les mentions de « construction » et de « déclassement » dans cette phrase ont été supprimées.

42. Le personnel de la CCSN fournit aussi des renseignements à l'égard de la consultation publique sur l'ébauche du REGDOC-1.1.2. Il signale que, durant la période de consultation, qui s'est tenue du 15 février au 2 mars 2022, il a reçu

---

<sup>7</sup> Les [REGDOC](#) jouent un rôle clé dans le cadre de réglementation de la CCSN. Ils permettent d'expliquer aux demandeurs et titulaires de permis ce qu'ils doivent accomplir pour se conformer aux exigences établies en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et de ses règlements d'application. Lorsqu'elles sont incluses dans le fondement d'autorisation, les exigences des REGDOC sont obligatoires et doivent être respectées pour l'obtention (ou le renouvellement) d'un permis ou pour l'exploitation d'une installation nucléaire.

67 commentaires distincts des 5 répondants suivants :

- Laboratoires Nucléaires Canadiens
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
- Nordion
- Société de gestion des déchets nucléaires
- Ontario Power Generation

43. Le personnel de la CCSN indique que les principales questions soulevées lors de la consultation publique portaient sur ce qui suit :

- manque de clarté quant aux renseignements requis pour les différents types d'activités d'autorisation
- manque de clarté quant à ce qui constitue des exigences par rapport à de l'orientation
- modifications mineures et précisions

44. La Commission demande des précisions sur la consultation des Nations et communautés autochtones par le personnel de la CCSN à l'égard de l'ébauche du REGDOC-1.2.2. Le personnel de la CCSN indique qu'il a informé les Nations et communautés autochtones ayant conclu des ententes de collaboration à long terme avec la CCSN, ainsi que tous les [abonnés aux avis de la CCSN](#). Il signale qu'il préparera des résumés en langage clair et simple pour les prochains REGDOC et souligne le nouveau Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones<sup>8</sup> qui vise à appuyer la mobilisation dans l'examen des documents d'application de la réglementation. La Commission est d'avis que la préparation de résumés en langage clair et simple devrait devenir une pratique courante pour tout nouveau projet de REGDOC.

Décision relative au REGDOC-1.2.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Installations de traitement de catégorie IB*

45. Après avoir examiné les recommandations présentées par le personnel de la CCSN ainsi que tous les renseignements concernant les commentaires reçus et la façon dont le personnel les a traités, la Commission accepte le REGDOC-1.2.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Installations de traitement de catégorie IB* aux fins de publication et d'utilisation. La Commission est satisfaite que le REGDOC clarifie les exigences pour les demandeurs et n'impose pas de nouvelles exigences aux titulaires de permis existants. Elle considère que sa décision d'adopter le présent REGDOC aux fins de

**DÉCISION**

<sup>8</sup> Le Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones a été lancé en mai 2023 pour aider à répondre aux besoins en matière de capacité des Nations et communautés autochtones ainsi que d'autres parties intéressées.

publication et d'utilisation constitue un exercice de son autorité administrative en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Elle remercie le personnel de la CCSN d'avoir tenu des consultations sur l'ébauche du REGDOC durant son élaboration et est d'avis que cette élaboration a été faite de manière ouverte et transparente, ce qui lui permet d'accepter le REGDOC tel que proposé. La Commission a rendu sa décision à cet égard après la réunion<sup>9</sup>.

### Renseignements sur le portail du gouvernement ouvert et la CCSN

46. En ce qui concerne le [portail du gouvernement ouvert](#) fédéral ([CMD 23-M38](#), en anglais), le personnel de la CCSN informe la Commission que le portail permet de mettre à la disposition du public des données environnementales sur les activités des titulaires de permis. Il explique que de nouveaux renseignements sont actuellement affichés sur le portail et ajoute qu'il serait aussi possible d'afficher des données liées aux évaluations environnementales antérieures. Dans sa présentation, le personnel de la CCSN résume les engagements et l'approche du portail du gouvernement ouvert, l'utilisation du gouvernement ouvert par la CCSN et l'accent sur les activités de protection de l'environnement.
47. La Commission demande des renseignements sur différents sujets associés au portail de données du gouvernement ouvert, notamment :
  - le type de données qui peuvent y être affichées
  - l'utilisation de données lisibles par machine
  - l'inclusion des perspectives des Autochtones et leur participation
  - la cybersécurité
  - l'utilisation de l'intelligence artificielle
48. En réponse aux questions, le personnel de la CCSN souligne le plan biennal de la voie à suivre du Canada, qui comprend les thèmes suivants :
  - les changements climatiques et la croissance durable
  - la transparence fiscale, financière et organisationnelle sur le plan de la démocratie et de l'espace civique
  - la justice
  - les données et résultats ouverts

Le personnel de la CCSN note que 3 de ces 5 thèmes comprennent des engagements en matière de collaboration avec

---

<sup>9</sup> Décision de la Commission à l'égard du document d'application de la réglementation REGDOC-1.1.2, CCSN, octobre 2023.

les Nations et communautés autochtones. Il ajoute qu'il continuera de travailler avec Environnement et Changement climatique Canada et Ressources naturelles Canada pour s'assurer que les données qu'il affiche répondent aux exigences du portail du gouvernement ouvert et aux besoins des utilisateurs.

49. La Commission remercie le personnel de la CCSN pour les renseignements fournis dans sa présentation et en réponse aux questions de la Commission.

#### Clôture de la réunion publique

50. Il s'agit de la dernière séance publique sous l'égide de la présidente Velshi. On remercie la présidente pour son dévouement et son leadership. La réunion de la Commission est levée à 9 h 55 le 21 septembre 2023. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les délibérations de la Commission découlant de la réunion.

*Document original en anglais signé le 16 novembre 2023 (e-Doc 7166879)*

Charles Moreau

Rédacteur du procès-verbal

Malaïka Bacon-Dussault

Registraire de la Commission par intérim

## ANNEXE A

| CMD  | Date              | e-Doc n° |
|--|-------------------|----------|
| 23-M29   | 23 août 2023      | 7111716  |
| Avis de convocation à la réunion virtuelle de la Commission des 20 et 21 septembre 2023  |                   |          |
| 23-M33   | 21 août 2023      | 7099914  |
| Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu les 20 et 21 septembre 2023 à Kincardine  |                   |          |
| 23-M33.A   | 8 septembre 2023  | 7111610  |
| Ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu en personne et virtuellement les 20 et 21 septembre 2023   |                   |          |
| 23-M42   | 28 août 2023      | 7128201  |
| Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 28 juin 2023  |                   |          |
| 23-M34   | 14 septembre 2023 | 7126178  |
| Rapport d'étape<br><br>Rapport d'étape sur les centrales nucléaires<br><br>Mémoire du personnel de la CCSN   |                   |          |
| 23-M41   | 8 septembre 2023  | 7122805  |
| Mises à jour sur un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission<br><br>Mise à jour sur la perte partielle de l'alimentation de catégorie IV et la fuite d'eau lourde de décembre 2022 à la centrale nucléaire de Point Lepreau d'Énergie NB (réunion de la Commission du 25 janvier 2023, mesure de suivi 27251)<br><br>Mémoire du personnel de la CCSN |                   |          |
| 23-M41.1   | 13 septembre 2023 | 7125313  |
| Mises à jour sur un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission<br><br>Mise à jour sur la perte partielle de l'alimentation de catégorie IV et la fuite d'eau lourde de décembre 2022 à la centrale nucléaire de Point Lepreau d'Énergie NB (réunion de la Commission du 25 janvier 2023, mesure de suivi 27251)<br><br>Présentation d'Énergie NB       |                   |          |
| 23-M27.1   | 7 juin 2023       | 7061501  |
| Point d'information<br><br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br><br>Mémoire de Bruce Power  |                   |          |
| 23-M27.1A  | 6 septembre 2023  | 7120883  |
| Point d'information<br><br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br><br>Présentation de Bruce Power   |                   |          |



| CMD  | Date             | e-Doc n°                                |
|--|------------------|---|
| 23-M27   | 8 juin 2023      | 7041353                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire du personnel de la CCSN   |                  |   |
| 23-M27.A   | 6 septembre 2023 | 7111426 - anglais<br>7121248 - français |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Présentation du personnel de la CCSN  |                  |   |
| 23-M27.21  | 3 août 2023      | 7100729                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire de la Collectivité métisse historique de Saugeen                                |                  |   |
| 23-M27.21A   | 23 août 2023     | 7112536                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Présentation de la Collectivité métisse historique de Saugeen (J. McGuire et C. Hachey) |                  |   |
| 23-M27.17  | 3 août 2023      | 7100744                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire de la municipalité de Kincardine  |                  |   |
| 23-M27.17A   | 6 septembre 2023 | 7122411                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Présentation de la municipalité de Kincardine (K. Craig)                                |                  |   |
| 23-M27.2   | 23 juillet 2023  | 7099292                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Présentation du Grey Bruce Labour Council (S. Stephen et D. Trumble)                    |                  |   |
| 23-M27.29  | 4 août 2023      | 7101178                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire du Projet pour la transparence nucléaire (P. Feinstein)                         |                  |   |

| CMD  | Date                      | e-Doc n° |
|--|---------------------------|----------|
| 23-M27.8   | 1 <sup>er</sup> août 2023 | 7099303  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Mémoire de SNC-Lavalin [maintenant AtkinsRéalis] (S. Smith)            |                           |          |
| 23-M27.11  | 1 <sup>er</sup> août 2023 | 7099918  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Mémoire de Paul Sedran, RESD Inc.                                      |                           |          |
| 23-M27.11A   | 4 août 2023               | 7101020  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Présentation de Paul Sedran, RESD Inc.                                 |                           |          |
| 23-M27.13  | 2 août 2023               | 7099549  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Présentation de la ville de Saugeen Shores (L. Charbonneau)            |                           |          |
| 23-M27.24  | 3 août 2023               | 7100762  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Mémoire du Nuclear Innovation Institute                                |                           |          |
| 23-M27.24A   | 6 septembre 2023          | 7122458  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Présentation du Nuclear Innovation Institute (B. Wallace)              |                           |          |
| 23-M27.27  | 3 août 2023               | 7101152  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Mémoire du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire (B. Walker)  |                           |          |
| 23-M27.28  | 4 août 2023               | 7101168  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power |                           |          |
| Mémoire de l'Organisation des industries nucléaires canadiennes        |                           |          |

| CMD   | Date              | e-Doc n° |
|---|-------------------|----------|
| 23-M27.28A  | 6 septembre 2023  | 7121418  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Présentation de l'Organisation des industries nucléaires canadiennes (B. Walker)                  |                   |          |
| 23-M27.20A  | 5 septembre 2023  | 7120504  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Présentation de la Nation métisse de l'Ontario  |                   |          |
| CMD 23-M27.20B  | 22 septembre 2023 | 7133974  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Mémoire révisé de la Nation métisse de l'Ontario (remplaçant le CMD 23-M27.20)<br>(A. Vanderjagt) |                   |          |
| 23-M27.3  | 26 juillet 2023   | 7099086  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Mémoire de Nuclear Promise X  |                   |          |
| 23-M27.4  | 26 juillet 2023   | 7099088  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Mémoire de la Kincardine and Community Healthcare Foundation                                      |                   |          |
| 23-M27.5  | 28 juillet 2023   | 7099085  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Mémoire de Frank Greening   |                   |          |
| 23-M27.6  | 29 juillet 2023   | 7099084  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Mémoire de la Bruce Power Pensioners Association  |                   |          |
| 23-M27.7  | 31 juillet 2023   | 7099078  |
| Point d'information   |                   |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power                            |                   |          |
| Mémoire de la Kincardine & District Chamber of Commerce   |                   |          |

| CMD  | Date                      | e-Doc n° |
|--|---------------------------|----------|
| 23-M27.9   | 1 <sup>er</sup> août 2023 | 7099071  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire du Lake Huron Coastal Centre   |                           |          |
| 23-M27.10  | 1 <sup>er</sup> août 2023 | 7099284  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire du service de santé publique de Grey Bruce                           |                           |          |
| 23-M27.12  | 2 août 2023               | 7099530  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire de BWXT Canada Ltd.  |                           |          |
| 23-M27.14  | 2 août 2023               | 7099915  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire de United Way of Bruce Grey  |                           |          |
| 23-M27.15  | 2 août 2023               | 7100767  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire du Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario    |                           |          |
| 23-M27.16  | 3 août 2023               | 7100764  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire de la Huron Chamber of Commerce – Goderich, Central and North Huron  |                           |          |
| 23-M27.18  | 3 août 2023               | 7100780  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique |                           |          |
| 23-M27.19  | 3 août 2023               | 7100770  |
| Point d'information  |                           |          |
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power       |                           |          |
| Mémoire d'Aecon Group Inc.   |                           |          |
| 23-M27.22  | 3 août 2023               | 7100773  |
| Point d'information  |                           |          |

| CMD   | Date             | e-Doc n°                                |
|---|------------------|---|
| Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire du Carpenters Regional Council  |                  |   |
| 23-M27.23   | 3 août 2023      | 7100774                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire de Habitat for Humanity Grey Bruce                                   |                  |   |
| 23-M27.25   | 3 août 2023      | 7100772                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire de l'Association nucléaire canadienne                                |                  |   |
| 23-M27.26   | 3 août 2023      | 7100777                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire de Kinectrics Inc.   |                  |   |
| 23-M27.30   | 10 août 2023     | 7104091                                 |
| Point d'information<br>Mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power<br>Mémoire de la Nation des Ojibway de Saugeen                                  |                  |   |
| 23-M28  | 31 août 2023     | 7111315                                 |
| Point de décision<br>REGDOC-1.2.2, <i>Guide de présentation d'une demande de permis : Installations de traitement de catégorie IB</i><br>Mémoire du personnel de la CCSN      |                  |   |
| 23-M28.A  | 6 septembre 2023 | 7122847 - anglais<br>7125333 - français |
| Point de décision<br>REGDOC-1.2.2, <i>Guide de présentation d'une demande de permis : Installations de traitement de catégorie IB</i><br>Présentation du personnel de la CCSN |                  |   |
| 23-M38  | 6 septembre 2023 | 7122610 - anglais<br>7122622 - français |
| Point d'information<br>Le gouvernement ouvert et la CCSN<br>Présentation du personnel de la CCSN  |                  |   |